

ELIGIBLE A LA PRISE EN CHARGE REGIONALE

NON ELIGIBLE A LA PRISE EN CHARGE REGIONALE

VOUS ETES JEUNE DE - 26 ANS EN POURSUITE D'ETUDES

Vous devez fournir un **certificat de scolarité** soit pour l'année 2018/2019 soit pour l'année 2017/2018

Ce statut de jeune de -26 ans en poursuite d'études est prioritaire et prévaut sur les autres statuts. L'inscription à Pole Emploi est toutefois conseillée

Vous avez suivi une préparation aux concours ou au Diplôme d'Accès aux Etudes Supérieures

Vous êtes en congé parental, en congé sabbatique, en congé de formation professionnelle ou en disponibilité

VOUS ETES DEMANDEUR D'EMPLOI

Vous êtes **non démissionnaire** au cours de la période de référence comprise entre la date de clôture des inscriptions au concours et la date de démarrage de la formation

Vous avez démissionné pour **motifs légitimes** :

- ruptures à l'initiative du salarié d'un contrat aidé, d'un emploi d'avenir, d'un service civique, d'un contrat volontariat gendarmerie, pour cause de non-paiement des salaires
- pour suivre le conjoint suite à une mutation ou mariage,
- du fait de violences conjugales

← Exception

Vous êtes **démissionnaire** au cours de la période de référence comprise entre la date de clôture des inscriptions au concours et la date de démarrage de la formation

Vous n'avez pas renouvelé votre CDD

VOUS ETES SALARIE(E)

Vous avez un contrat de travail dont la durée est inférieure à 18 heures par semaine ou 78 heures par mois en moyenne durant les six mois précédant l'entrée en formation à l'exclusion des personnes travaillant dans le secteur sanitaire et social ou bénéficiaire d'un contrat de droit public

← Exception

Vous avez gardé un lien juridique avec un employeur

Vous avez un contrat de travail à durée déterminée qui expire au plus tard dans les 7 jours qui suivent le début de la formation

← Exception

Votre congé parental a pris fin avant le démarrage de la formation

← Exception

Vous êtes en congé parental

Vous avez rompu votre contrat de travail d'un commun accord ou à l'initiative de l'employeur : licenciement, rupture conventionnelle de CDI, rupture anticipée d'un CDD. La procédure doit **impérativement** avoir abouti avant la rentrée

Vous êtes en congé sabbatique, en disponibilité, en congé de formation professionnelle, auto-entrepreneur, commerçant, profession libérale, etc.

L'inscription à Pole Emploi est obligatoire

Pièces à produire à l'Institut de Formation :

- CV
- Attestation dûment complétée par Pole Emploi datant au maximum du mois précédent la rentrée
- Contrats de travail pour l'ensemble des emplois pendant la période référence
- S'il y a lieu toutes pièces justifiant d'un changement de profil ou d'une situation particulière